

en ce qui a trait aux céréales expédiées depuis le port de Churchill à chaque saison de navigation entre 1960 et 1966 est le suivant:

Saison d'expédition au port de Churchill	Droit de déviation sur les expéditions directes au port de Churchill, en provenance des éleveurs régionaux
1960	\$269,310.28
1961	275,183.66
1962	302,032.29
1963	341,486.56
1964	323,259.98
1965	295,367.89
1966	326,877.91

En vertu d'un accord sur la manutention négocié chaque année avec les compagnies d'éleveurs, la Commission canadienne du blé paie un droit de déviation sur les grains expédiés directement au port de Churchill

aux fins d'exportation par les compagnies d'éleveurs du pays.

Un droit de déviation est un droit remis à une compagnie d'éleveurs si l'expédition de céréales depuis un de ces éleveurs régionaux est déviée de son éleveur terminal et rejoint une autre destination. Les compagnies d'éleveurs sont d'avis que leurs éleveurs régionaux et terminal fonctionnent comme une entité et que les revenus rapportés par l'éleveur du terminus sont un important facteur servant à déterminer la base sur laquelle fonctionneront les éleveurs régionaux. Donc, une pratique commerciale établie depuis longtemps veut que lorsqu'une société perd la manutention finale des céréales en raison de la déviation du chargement d'un éleveur régional vers une destination autre qu'un éleveur terminal de compagnie, un droit de déviation soit remis à cette dernière pour compenser la perte des profits à l'éleveur terminal.

### 3. Total des cargaisons à l'entrée—Churchill Tonnes (poids ou cubage)

Année	Intérieur		Étranger		Total
	Marchandises diverses	Marchandises en vrac (minerai)	Marchandises diverses	Marchandises en vrac (mazout)	
1966	115	—	3,634	16,658	20,407
1965	369	—	1,835	18,034	20,238
1964	813	—	1,596	36,272	38,681
1963	187	—	1,703	49,206	51,096
1962	645	12,158	3,309	50,070	66,182
1961	356	17,354	2,191	48,891	68,792
1960	326	21,120	4,807	68,959	95,212

[Français]

#### A PROPOS DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

##### Question n° 479—M. Latulippe:

1. Quel montant a été versé à chaque province pour le programme de formation professionnelle des adultes?

2. A l'égard de ces subventions, quelle aide le fédéral apporte-t-il à la construction et à l'achat de centres pour dispenser les cours de pré-emploi et de recyclage pour adultes et d'éducation permanente des adultes?

3. Quels sont les projets du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à cet égard?

4. Est-ce qu'une étude a été faite à ce sujet?

5. Combien prévoit-on dépenser pour a) 1968, b) 1969 et c) 1970?

6. Est-ce que chaque province doit rendre compte dans un rapport au gouvernement fédéral des subventions que celui-ci lui a versées et dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les dépenses encourues pour chaque province pour les années 1966 et 1967?

**M. J. C. Munro** (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. On n'a encore rien versé aux provinces pour le programme de formation professionnelle des adultes, car le programme est nouveau cette année.

2. Le gouvernement fédéral versera des subventions aux provinces ou aux territoires à l'égard de leurs dépenses en immobilisations pour la construction et l'équipement de centres de formation professionnelle: a) 75 p. 100 des dépenses de la province, après le 31 mars 1967, jusqu'à \$480 par personne du groupe des 15 à 19 ans (recensement de 1961), moins les subventions que le gouvernement fédéral a déjà versées pour les dépenses en immobilisations, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; b) 50 p. 100 des dépenses de la province, après le 31 mars 1967, jusqu'à \$320